



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association **Let's Corot Dance**, dont l'objet est d'offrir une activité sportive concentrée sur la danse Country et Line dance dans le respect des règles définies ci-après.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association :

www.letscorotdance.fr

Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau de l'association composé du président, des secrétaires et de la trésorière.

Pour l'année 2024/2025, le montant de la cotisation, assurance incluse :

- 171€ / pers pour 1 cours
- 40€ / pers / cours supplémentaire
- 251€ / pers tous les cours

- 212€ / couple pour 1 cours
- 252€ / couple pour 2 cours
- 292€ / couple pour tous les cours

Let's Corot Dance est affilié à la **Fédération Francophone de Country et Line Dance, FFCLD** qui nous permet de bénéficier de plusieurs services, une assurance individuelle **OBLIGATOIRE** (21€/pers et 11€/pers de 10 ans à 18 ans), les frais et autorisation SACEM, des réductions sur des événements, des formations, des réductions pour le club et 3 événements gratuits et autres ... www.FFCLD.com

Le montant de la cotisation couvre l'adhésion, la participation aux cours (hors vacances scolaires), les droits d'auteur ainsi que les frais divers administratifs.

Le règlement doit être effectué par HelloAsso, virement ou éventuellement par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le **15 Octobre 2025**.

Toute cotisation versée est définitivement acquise sauf cas de force majeure :

Incapacité d'exercer la pratique de la danse en cours d'année (un **certificat médical** sera exigé et un remboursement sera calculé au prorata temporis.)

Tout autre cas sera soumis à décision du bureau

Badges

Des badges* seront à disposition donnant l'accès au parking du théâtre au Lycée Corot contre un chèque de caution de 15€.

Il devra être restitué au plus tard le dernier jour de cours.

En tout état de cause, et quel que soit la raison, Le badge donnant accès au parking du Lycée Corot devra être **obligatoirement restitué**.

En cas de non-restitution du badge, le chèque sera encaissé.

***Interdiction d'utiliser le badge en dehors des heures de cours et des évènements organisés par LCD. En cas de non-respect des consignes d'utilisation du badge LCD décline toute responsabilité et la restitution du badge est immédiate.**

CNIL

Des informations sont recueillies lors de votre inscription. Elles sont nécessaires pour votre adhésion et facilitent l'organisation des activités proposées tout au long de l'année.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au bureau et à l'animatrice de l'association. Elles peuvent également être transmises à notre assurance en cas d'accident.

En dehors des cas cités ci-dessus, elles ne seront jamais communiquées à l'extérieur de l'association.

Aux termes de la dispense de déclaration n°8 de la CNIL, les associations Loi 1901 à but non-lucratif sont dispensées de la déclaration des fichiers de traitement des données pour la gestion de leurs membres.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour toute demande, veuillez prendre contact avec le bureau.

Admission de nouveaux membres

L'association **Let's Corot Dance** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Établir une demande écrite à l'attention du président ou auprès du bureau qui décideront de valider ou non l'adhésion.

Dans ce cas le montant de la cotisation sera calculée au prorata temporis.

Certificat médical

Le certificat médical n'est plus obligatoire. Cependant un questionnaire à remplir vous sera remis afin de déterminer si vous avez besoin d'en fournir un ou non.

Déroulement des activités

Conditions d'accès aux installations

L'accès à la salle des sports du Lycée Corot pour **Let's Corot Dance** est soumis à des horaires convenus en début de saison avec les responsables du site et est strictement réservé aux adhérents, au bureau et à l'animatrice du club.

Chaque adhérent est tenu de respecter les lieux et les consignes de sécurité qui accueillent les activités de l'association.

Le club ne pourra pas être tenu responsable de l'annulation des cours par les responsables du site.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet personnel des membres du club.

L'accès au parking doit se faire en roulant au PAS.

Tenue – Chaussures

Aucune tenue vestimentaire spécifique pour pratiquer la danse Country et la Line Dance n'est imposée.

L'utilisation de la salle pour pratiquer la danse impose obligatoirement le port de chaussures à semelles propres, **(talons aiguilles interdits)**, dans le cas contraire l'accès à la salle sera automatiquement refusé.

Discipline – respect – exclusion

Tout manquement à la discipline ou tout manque de respect de chacun des adhérents, du bureau ou de l'animatrice feront l'objet de sanctions proportionnées.

Tout membre ne respectant pas les statuts, le règlement intérieur, le règlement financier ou ayant porté atteinte aux intérêts moraux ou matériels pourrait faire l'objet d'une radiation définitive du club.

Le membre concerné sera, préalablement à toute sanction, informé par lettre recommandée des faits qui lui sont reprochés.

Niveau de danse – Changement de cours et avancement

Seule l'animatrice est apte à définir le niveau de chaque adhérent. Les changements de cours, niveau inférieur ou niveau supérieur seront soumis à la seule approbation de l'animatrice.

Communication

L'ensemble des membres de l'association sera informé selon la procédure suivante :

- par mail
- sur le site www.letscorotdance.fr (lettres d'informations, liste de diffusion, flyer, évènements, l'espace membre etc...)
- les réseaux sociaux (facebook, Whatsapp...)
- par courrier postal (exceptionnellement)

Les informations émanant du site de l'association, ou de la messagerie sont protégées et fiables.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau. Il peut être modifié conformément au Titre 6, art 15 des statuts.

Le nouveau règlement intérieur est lisible et téléchargeable sur le site de l'association.

Chaque adhérent devra en prendre connaissance.

A Nozay, le 30/06/2025

Laurent ZIELINGER
Président

